

(Conformément au Règlement Intérieur de l'ED et délibérations du Conseil de l'ED du 7/2/2024)

English version in pages 3-4.

Principes Généraux :

- Chaque doctorant.e dispose de 100% d'encadrement ou co-encadrement (HDR, équivalence HDR ou dérogation) tout au long de sa thèse.
- Chaque encadrant.e dispose d'un taux d'encadrement maximal autorisé (300% = 3 doctorants à temps plein).
- Le concours de l'ED SdV se déroule en **trois phases** :
 1. Début mars 2024 : demande d'autorisation des encadrant.e.s à présenter une candidature au concours et dépôt de sujet, avec possibilité d'entrer au concours FRM.
 2. Mai 2024 : dépôt du sujet finalisé par l'encadrant.e et dépôt du dossier de candidature par l'étudiant.e présenté.e au concours.
 3. Juillet 2024 : audition des candidat.e.s (après éventuelle présélection)

Description détaillée :

Phase 1 : les encadrant.e.s doivent **impérativement avant le 11 mars**, déposer une demande d'autorisation pour présenter une candidature au concours. L'autorisation est accordée sur la base du taux d'encadrement maximal (300%).

1. Un sujet doit être fourni avec la demande d'autorisation. Ce sujet sera mis en ligne sur le site de l'ED, mais pourra être modifié lors de la phase 2.
2. Si un.e candidat.e est pressenti.e et que l'encadrant.e souhaite sa participation au concours FRM des Écoles Doctorales ou au concours Handicap, un dossier plus complet doit être renseigné (incluant notamment un CV de l'étudiant.e).

NB : toutes les années, la FRM peut attribuer un ou deux contrats doctoraux aux meilleurs candidats des écoles doctorales qui ont un sujet en relation avec les missions de la FRM.

Aucune candidature ne sera considérée si l'encadrant.e n'a pas obtenu une autorisation dans cette phase 1.

Toute personne inscrite à l'ED peut effectuer une demande d'autorisation.

Les personnes ne disposant ni d'une HDR ou équivalence ou dérogation devront :

1. avoir soutenu l'HDR au 1^{er} octobre de l'année en cours.
- et 2. en fournir les pièces justificatives (autorisation à soutenir l'HDR, jury et date de soutenance) **avant les auditions des candidats lors de la phase 2.**

L'autorisation sera refusée à une personne ayant :

1. **soit** obtenu un contrat doctoral à son ED l'année précédente (indépendamment de son ED d'appartenance)
2. **soit** atteint son quota d'encadrement (300%). Une dérogation pour dépasser transitoirement ce quota sera accordée si une thèse en cours encadré.e par cette personne soutient son doctorat avant la fin de l'année en cours. Un co-encadrement compte pour 50% d'encadrement (pas de 25% et 75%).

Les autorisations à participer à la phase 2 seront délivrées courant avril (*date en cours de définition*).

Phase 2 : La phase 2 est celle du dépôt des sujets finalisés et des candidatures.

Lors de la phase 2, une **condition supplémentaire et impérative est ajoutée** : une équipe ayant seulement une ou deux HDRs attachées à SdV ne peut présenter qu'une seule candidature/équipe à l'audition. Les équipes ayant trois HDRs (ou plus) attachées à SdV peuvent présenter deux candidatures soutenues par deux encadrant.e.s différent.e.s. Le nombre d'HDRs est compté à la date du 1er octobre de l'année en cours.

Les encadrant.e.s ayant une autorisation obtenue en phase 1 déposent un sujet de thèse finalisé et désignent l'étudiant.e sélectionné.e pour y répondre. L'étudiant.e dépose alors son dossier de candidature.

Phase de présélection (conditionnelle) :

Les auditions se dérouleront sur 3 jours. Afin de disposer d'un temps suffisant pour l'audition de chaque étudiant.e considéré.e, le jury du concours de l'ED SdV effectuera une présélection si le nombre de candidatures est trop élevé.

La **date limite de dépôt de la phase 2 se situera au mois de mai**. Les candidatures sélectionnées pour la phase 3 seront ensuite notifiées.

Phase 3 : Les auditions se dérouleront sur 3 jours, du 1 au 3 juillet 2024. Celles-ci se tiendront en présence d'un jury unique multidisciplinaire (pas de sous-jurys). La composition du jury comptera une proportion importante (environ 50%) de membres externes à la communauté PSL afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Notice Contest for Doctoral Fellowships ED SdV-PSL 2024

(conforming to ED's Internal Regulations, and to deliberations of the ED Council of 7/2/2024)

General guidelines:

- Each doctoral student shall be guaranteed a 100% supervision or co-supervision rate (HDR, HDR equivalence or derogation) throughout his/her thesis.
- Each supervisor has a maximum authorized supervision rate (300% = 3 full-time PhD students).
- The ED SdV contest takes place in three phases:
 1. Early March 2024: application of supervisors to an authorization to present a candidate to ED contest and submit a thesis project, with the possibility of entering the FRM contest.
 2. May 2024: submission of a finalized project by the supervisor and submission of the application file by the student entered in the contest.
 3. July 2024: audition of candidates (optionally after pre-selection).

Detailed description:

Phase 1: Before March 11th, supervisors must apply for an authorization to present a student to the ED context. Authorization is granted based on the maximum supervisory ratio (300%).

A subject must be supplied with the application. The subject will be posted on the ED website but may be modified during the Phase 2.

If a candidate is already identified and the supervisor would like him/her to take part in the FRM Doctoral School contest or the national fellowship competition for disabled students, a more comprehensive application must be submitted (including the student's CV).

NB: every year, the FRM can award one or two doctoral contracts to the best candidates from doctoral schools whose subjects are related to the FRM's missions.

No application will be considered if the supervisor has not obtained authorization in Phase 1.

Any researcher registered with the ED may apply for this authorization.

Researchers without an HDR (or equivalent or derogation) must however:

1. have defended their HDR by October 1st of the current year.
- and**
 2. provide supporting documents (authorization to defend the HDR, jury and date of defense)**before the hearings of candidates in phase 2.**

Authorization will be denied to persons who:

1. **either** obtained a doctoral contract at their ED the previous year (regardless of the ED to which they belong),
2. **or** reached their supervision quota (300%). An exemption to temporarily exceed this quota will be granted to a supervisor with a PhD student defending before current year's end. Co-supervision counts as 50% supervision rate (not 25% and 75%).

Authorizations to participate in phase 2 will be issued in April (exact date to be determined).

Phase 2: In Phase 2, finalized subjects and applications are submitted.

During phase 2, an **additional and imperative condition is added:** a team with one or two HDRs attached to SdV may submit only one application/team to the audition. Teams with three or more

HDRs attached to SdV may submit two applications supported by two different supervisors. The number of HDRs is counted on October 1 of the current year.

Supervisors, who must have obtained approval in phase 1, submit a finalized thesis project and designate the student selected to respond to it. The student then submits his/her application.

Pre-selection phase (conditional):

Auditions will take place over 3 days. To guarantee sufficient time for the audition of each student considered, the jury of the SdV-PSL contest will perform a preselection if the number of applicants is too high.

The deadline for phase 2 will be in May and candidates selected for phase 3 will be notified thereafter.

Phase 3: Auditions will take place over 3 days, from July 1 to 3, 2024. They will be held with a single multidisciplinary jury (no sub-juries). To avoid conflicts of interest, the jury will include a sizable proportion (around 50%) of members from outside the PSL community.